

Helvetia Prisma Fondation collective  
de prévoyance du personnel

[helvetia.ch/prisma-fondation](http://helvetia.ch/prisma-fondation)

# Rapport annuel 2017.

**simple. clair. helvetia**   
Votre assureur suisse



## Sommaire

<b>3</b>	<b>Portrait</b>
<b>4</b>	<b>Comptes annuels 2017</b>
4	Bilan
5	Compte d'exploitation
<b>7</b>	<b>Annexe aux comptes annuels</b>
<b>16</b>	<b>Rapport de l'organe de révision</b>

Le rapport annuel de l'Helvetia Prisma Fondation collective paraît en allemand, français, italien et anglais. Si la traduction française, italienne ou anglaise diffère du texte original allemand, la version allemande fait foi.

# Portrait.

**L'identification des cadres à l'entreprise dépend aussi du système de prévoyance en faveur du personnel. Dans la recherche de collaborateurs ou de cadres qualifiés, qui fournissent une contribution considérable au succès de l'entreprise, un bon système de prévoyance en faveur du personnel représente un excellent instrument de recrutement.**

## Sur mesure et flexible

Créée en 1984, L'Helvetia Prisma Fondation collective propose des solutions sur mesure dans les domaines de la prévoyance pour cadres et de la prévoyance complémentaire. Les solutions de prévoyance de l'Helvetia Prisma sont très flexibles. Cela permet de coordonner systématiquement avec la prévoyance de base le besoin supplémentaire en prévoyance des cadres, de réagir rapidement au changement des conditions environnementales et d'adapter les solutions de prévoyance avec souplesse aux nouvelles exigences.

## Une garantie à coup sûr

L'Helvetia Prisma Fondation collective garantit la sécurité totale conférée par le modèle d'assurance complète: l'ensemble des prétentions de prévoyance est couvert par un contrat d'assurance collective (également appelé contrat complet) conclu avec Helvetia. La fondation transfère ainsi à Helvetia les risques résultant de l'évolution des cas d'invalidité, de décès et de la longévité, les risques liés aux placements des fonds de prévoyance qui lui sont confiés, ainsi que la gestion des affaires.

Avec le contrat complet, l'Helvetia Prisma Fondation collective est certaine de pouvoir assumer à tout moment ses obligations envers ses assurés actifs et ses retraités. Tout découvert est ainsi exclu. Pour les salariés et les employeurs affiliés, il s'agit non seulement de savoir leurs fonds de prévoyance en sécurité, mais aussi de ne jamais devoir verser des cotisations de solidarité pour l'assainissement de la fondation.

## Un partenaire solide à ses côtés

Avec Helvetia, l'Helvetia Prisma dispose d'un partenaire à ses côtés qui sait maîtriser les risques. Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA est le quatrième assureur vie collective en Suisse et peut s'enorgueillir de plus de 150 ans d'expérience. Les prescriptions de sécurité relevant du droit de surveillance et les mécanismes de contrôle des compagnies d'assurance vie suisses sont très stricts. Contrairement aux dispositions auxquelles sont soumises les caisses de pension autonomes, ceux-ci interviennent avant que les obligations à l'égard des assurés ne puissent plus être assumées dans leur intégralité.

## Avec professionnalisme

La densité législative et la complexité des conditions-cadres relatives à la prévoyance professionnelle ne cessent de s'intensifier. Il devient donc de plus en plus important d'exécuter la prévoyance professionnelle avec professionnalisme. En déléguant l'administration de leurs affaires, les caisses de prévoyance affiliées bénéficient de l'important savoir-faire des collaborateurs spécialisés d'Helvetia.

# Comptes annuels 2017.

## Bilan

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
<b>Actifs</b>		
Avoirs auprès d'Helvetia	2 782.67	2 775.73
<b>Placements de la fondation</b>	<b>2 782.67</b>	<b>2 775.73</b>
Avoirs auprès d'employeurs affiliés	6 542 797.30	6 767 525.12
Avoirs auprès d'Helvetia	40 786 733.21	37 543 907.27
<b>Placements pour les caisses de prévoyance</b>	<b>47 329 530.51</b>	<b>44 311 432.39</b>
<b>Compte de régularisation actif</b>	<b>1 609 433.15</b>	<b>4 011 936.79</b>
<b>Actifs provenant de contrats d'assurance</b>	<b>668 614 926.00</b>	<b>651 260 431.30</b>
<b>Total</b>	<b>717 556 672.33</b>	<b>699 586 576.21</b>
<b>Passifs</b>		
Prestations de libre passage et rentes	2 738 942.35	1 904 619.85
Engagements envers Helvetia	6 542 797.30	6 767 525.12
Autres dettes	36 729.40	35 891.00
<b>Engagements</b>	<b>9 318 469.05</b>	<b>8 708 035.97</b>
<b>Compte de régularisation passif</b>	<b>17 029 127.64</b>	<b>19 766 833.71</b>
<b>Réserves de cotisation d'employeur</b>	<b>15 376 285.63</b>	<b>16 240 498.43</b>
Passifs résultant de contrats d'assurance	668 614 926.00	651 260 431.30
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>668 614 926.00</b>	<b>651 260 431.30</b>
<b>Fonds libres des caisses de prévoyance</b>	<b>7 215 081.34</b>	<b>3 608 001.07</b>
<b>Fonds libres de la fondation</b>		
Situation en début de période	2 775.73	2 768.81
Excédents des produits	6.94	6.92
<b>Situation en fin de période</b>	<b>2 782.67</b>	<b>2 775.73</b>
<b>Total</b>	<b>717 556 672.33</b>	<b>699 586 576.21</b>

## Compte d'exploitation

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Cotisations des salariés	19 047 450.40	19 265 021.70
Cotisations de l'employeur	43 906 221.50	44 585 235.90
– dont prélèvement dans la réserve de cotisations d'employeur pour le financement des contributions	-1 762 244.90	-869 113.05
Cotisations de tiers	31 139.05	30 636.55
Apports uniques et rachats	27 595 672.25	30 153 373.10
Apports dans les réserves de cotisations d'employeur	1 744 574.75	1 135 126.75
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>	<b>90 562 813.05</b>	<b>94 300 280.95</b>
Apports de libre passage	17 460 655.44	26 735 264.10
Apports en cas de reprise de portefeuilles d'assurés en		
– fonds libres	4 101 977.33	126 774.50
– réserves de cotisations d'employeur	0.00	131 665.25
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	1 073 009.55	624 791.00
<b>Prestations d'entrée et nouveaux contrats</b>	<b>22 635 642.32</b>	<b>27 618 494.85</b>
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>113 198 455.37</b>	<b>121 918 775.80</b>
Rentes de vieillesse	-4 727 218.30	-4 141 603.60
Rentes de survivants	-1 102 971.95	-901 753.80
Rentes d'invalidité	-1 029 716.10	-1 105 296.25
Autres prestations réglementaires	-1 035 762.85	-1 663 850.70
Prestations en capital à la retraite	-26 812 584.30	-20 649 353.65
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-2 016 976.30	-5 039 939.85
<b>Prestations réglementaires</b>	<b>-36 725 229.80</b>	<b>-33 501 797.85</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	-47 257 828.25	-50 152 386.15
Transmission de fonds supplémentaires en cas de départ collectif	-400 474.90	-193 056.65
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-1 307 990.85	-2 415 781.40
<b>Prestations de sortie et résiliations de contrats</b>	<b>-48 966 294.00</b>	<b>-52 761 224.20</b>
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>-85 691 523.80</b>	<b>-86 263 022.05</b>
Dissolution/constitution de fonds libres	-3 606 164.12	16 485 348.90
Dissolution/constitution de réserves de cotisations	868 276.40	-258 902.95
<b>Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations</b>	<b>-2 737 887.72</b>	<b>16 226 445.95</b>
Prestations d'assurance	85 138 210.85	85 110 572.35
Parts aux bénéfices des assurances	3 472 033.35	3 047 207.10
<b>Produits de prestations d'assurance</b>	<b>88 610 244.20</b>	<b>88 157 779.45</b>
Primes d'assurance		
– Primes d'épargne	-51 692 193.50	-52 394 421.40
– Primes de risque	-8 482 866.55	-8 663 820.75
– Primes de frais	-2 649 445.50	-2 696 596.40
Apports uniques aux assurances	-50 518 081.20	-76 249 151.30
Cotisations au fonds de garantie	-36 701.30	-35 989.30
<b>Charges d'assurance</b>	<b>-113 379 288.05</b>	<b>-140 039 979.15</b>
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Produit des intérêts des créances	185 811.37	220 515.28
Rémunération des fonds libres	-916.15	-1 734.75
Charges d'intérêts pour des engagements	-180 831.62	-214 745.78
Charges d'intérêts pour réserves de cotisations d'employeur	-4 063.60	-4 034.75
<b>Résultat net des placements des caisses de prévoyance</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Produits des intérêts du capital de la fondation	6.94	6.92
<b>Résultat net des placements individuels des fonds libres de la fondation</b>	<b>6.94</b>	<b>6.92</b>
Produits de prestations fournies	12 472.40	18 671.60
Produits divers	39 674.76	49 253.53
<b>Autres produits</b>	<b>52 147.16</b>	<b>67 925.13</b>
Administration générale	-26 153.48	-31 710.70
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-14 936.40	-25 612.20
Autorité de surveillance	-11 057.28	-10 602.23
<b>Charges d'administration</b>	<b>-52 147.16</b>	<b>-67 925.13</b>
<b>Excédent des produits/charges</b>	<b>6.94</b>	<b>6.92</b>



# Annexe aux comptes annuels.

## 1. Bases et organisation

### 1.1 Forme juridique et but

L'Helvetia Prisma Fondation collective de prévoyance du personnel (ci-après «la fondation») est une fondation collective créée par Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA (ci-après «Helvetia»).

La fondation a pour objet la prévoyance professionnelle non obligatoire en faveur des salariés dont l'employeur, respectivement l'entreprise, est membre de la fondation par une convention d'affiliation et a son domicile, son siège social et le lieu d'exploitation en Suisse. Dans le cadre des dispositions légales, la fondation peut également prendre des mesures de prévoyance professionnelle en faveur des employeurs ou des indépendants.

### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est inscrite au registre pour la prévoyance professionnelle (registre n° NBS-3100) et elle est affiliée au Fonds de Garantie LPP (registre n° C1 NR32).

### 1.3 Indication des actes et des règlements

- **Acte de fondation**

17.12.1984, révisé pour la dernière fois le 26.11.2015

- **Règlement d'organisation**

14.05.2014

- **Règlement de prévoyance du personnel**

01.01.2017

- **Règlement de liquidation partielle**

26.04.2010

- **Règlement électoral**

01.01.2015

### 1.4 Organe supérieur, direction et personnes autorisées à signer valablement

Les membres du conseil de fondation, la compagnie gestionnaire Helvetia et les autres personnes ayant droit de signature signent collectivement à deux.

- **Membres du conseil de fondation**

- Andreas Lindner, président
- Vittorio Bruno, vice-président
- Bernhard Aerni, membre
- Marc Hürzeler, membre

- **Personnes autorisées à signer**

- Donald Desax
- Thomas Klaiber
- René Eggimann
- Angela Godoy
- Daniel Meyer
- Carmen Pepe

### 1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

- **Organe de révision**

KPMG SA, Zurich

- **Expert en prévoyance professionnelle**

Dipeka AG, Basel, Dominique Koch

- **Autorité de surveillance**

BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB)

### 1.6 Employeurs affiliés

Nombre	2017	2016
Effectif au 31.12. de l'année précédente	930	953
Entrées	52	60
Sorties	-82	-83
<b>Effectif au 31.12. de l'année de référence</b>	<b>900</b>	<b>930</b>

## 2. Membres actifs et rentiers

### 2.1 Assurés actifs

Nombre	2017	2016
Effectif au 31.12. de l'année précédente	4 970	4 710
Entrées	732	1 030
Sorties	-635	-671
Départs en retraite	-121	-99
<b>Effectif au 31.12. de l'année de référence</b>	<b>4 946</b>	<b>4 970</b>

### 2.2 Bénéficiaires de rentes

Nombre	2017	2016
<b>Bénéficiaires d'une rente de vieillesse</b>		
Portefeuille de départ	372	361
Entrées	26	23
Sorties	0	0
Décès	-14	-12
<b>Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente de vieillesse</b>	<b>384</b>	<b>372</b>
<b>Bénéficiaires d'une rente pour enfant de retraité</b>		
Portefeuille de départ	6	6
Entrées	6	1
Sorties	0	-1
Décès	0	0
<b>Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente pour enfant de retraité</b>	<b>12</b>	<b>6</b>
<b>Bénéficiaires d'une rente d'invalidité</b>		
Portefeuille de départ	47	51
Entrées	8	8
Sorties	-6	-9
Décès	0	-3
<b>Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente d'invalidité</b>	<b>49</b>	<b>47</b>

Nombre	2017	2016
<b>Bénéficiaires d'une rente pour enfant d'invalidité</b>		
Portefeuille de départ	0	2
Entrées	4	0
Sorties	0	0
Décès	0	-2
<b>Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente pour enfant d'invalidité</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>Bénéficiaires d'une rente de conjoint</b>		
Portefeuille de départ	36	34
Entrées	3	4
Sorties	-3	-2
Décès	0	0
<b>Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente de conjoint</b>	<b>36</b>	<b>36</b>
<b>Bénéficiaires d'une rente d'orphelin</b>		
Portefeuille de départ	10	8
Entrées	1	4
Sorties	-2	-2
Décès	0	0
<b>Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente d'orphelin</b>	<b>9</b>	<b>10</b>
<b>Total</b>		
Portefeuille de départ	471	462
Entrées	48	40
Sorties	-11	-14
Décès	-14	-17
<b>Portefeuille final de bénéficiaires de rentes</b>	<b>494</b>	<b>471</b>



### 3. Nature de l'application du but

Le but de la fondation est atteint lorsque des employeurs s'affilient à la fondation par le biais de contrats d'affiliation. Avec la conclusion d'un contrat d'affiliation, une caisse de prévoyance est fondée.

#### 3.1 Explications du plan de prévoyance

Chaque caisse de prévoyance dispose d'un propre plan de prévoyance dans le cadre de la prévoyance professionnelle subobligatoire. Les prestations de vieillesse reposent sur la primauté des cotisations, les prestations de risque sur la primauté des cotisations ou la primauté des prestations selon la caisse de prévoyance et les prestations concernées.

#### 3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement est régi séparément pour chaque caisse de prévoyance.

### 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

#### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La présentation des comptes s'appuie sur les recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26 dans leur version du 01.01.2014.

#### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

##### 4.2.1 Principes comptables

Le compte annuel donne un aperçu de la situation du patrimoine, des finances et des résultats (true and fair view) au sens de la législation et de Swiss GAAP RPC 26.

##### 4.2.2 Principes d'évaluation

<b>Créances</b>	Valeur nominale après déduction des correctifs de valeur nécessaires
<b>Comptes de régularisation actifs</b>	Valeur nominale

### 5. Règles techniques/couverture des risques/degré de couverture

#### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que la compensation du renchérissement pour les prestations de risque selon la LPP sont garantis pour chaque caisse de prévoyance par un contrat d'assurance vie collective, daté du 21.12.2007, conclu avec Helvetia.

#### 5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs de contrats d'assurance mentionnés dans le bilan s'élèvent à CHF 668'614'926.00 (année précédente: CHF 651'260'431.30) et comprennent les avoirs de vieillesse, administrés par Helvetia Vie, des assurés actifs.

	2017	2016
Taux d'intérêt du capital d'épargne en LPP subobligatoire	0.25%	0.50%

Toutes les rentes sont réassurées. La réserve mathématique non portée au bilan pour les rentiers s'élève à CHF 128'271'737.00 (année précédente: CHF 113'082'723.00).

### 5.3 Evolution et rémunération des passifs de contrats d'assurance

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
<b>Passifs de contrats d'assurance à la fin de l'exercice précédent</b>	<b>651 260 431.30</b>	<b>604 080 797.80</b>
Cotisations d'épargne	51 692 193.50	52 394 421.40
Apports de libre passage, sommes de rachat et nouveaux contrats	50 518 081.20	76 249 151.30
Prestations de libre passage en cas de sortie et résiliation du contrat	-47 261 260.50	-50 152 386.15
Prestations en capital à la retraite, en cas de décès et d'invalidité	-28 829 560.60	-25 689 293.50
Retraits anticipés EPL/divorce	-1 307 990.85	-2 415 781.40
Dissolution par suite de retraite, de décès et d'invalidité	-11 627 564.90	-7 255 948.85
Rémunération des capitaux de prévoyance	1 610 297.40	3 070 769.75
Libérations du paiement des primes	736 146.80	564 814.85
Autres changements	1 824 152.65	413 886.10
<b>Passifs de contrats d'assurance à la fin de l'exercice sous revue</b>	<b>668 614 926.00</b>	<b>651 260 431.30</b>

### 5.4 Résultats de la dernière expertise actuarielle

L'expert en prévoyance professionnelle atteste dans son rapport du 26.01.2018 que la fondation est en mesure au 31.12.2017 de répondre à ses obligations et qu'aucune autre provision technique ne doit être constituée.

### 5.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Dans la mesure où l'ensemble des risques d'assurance sont correctement couverts, la constitution de provisions techniques n'est pas nécessaire au sein de la fondation.

### 5.6 Modification des bases techniques et hypothèses

Il n'y a aucune modification par rapport à l'année précédente.

### 5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Toutes les prestations de prévoyance réglementaires de la fondation sont entièrement réassurées auprès d'Helvetia (modèle dit d'assurance complète). La fondation transfère ainsi les risques biométriques liés à la gestion de la prévoyance et le risque de placement à Helvetia. De la sorte, les engagements de la fondation sont, à tout moment, intégralement couverts. La fondation ne peut donc pas afficher de découvert.

## 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Tous les actifs provenant de contrats d'assurance sont transférés à Helvetia et placés par cette dernière. Le placement des capitaux par Helvetia est régi dans les documents suivants:

- Directives de placement du Groupe Helvetia, version du 29.08.2016 et Directives d'application pour le marché Suisse, version du 01.01.2016

### 6.2 Mise en œuvre de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb)

Il existe uniquement des placements collectifs qui ne donnent pas droit à l'exercice du droit de vote.

### 6.3 Explications du résultat net des placements

La rémunération des avoirs placés auprès d'Helvetia figure dans le résultat net des placements des caisses de prévoyance. L'intérêt obtenu par Helvetia est entièrement crédité aux capitaux correspondants. Les avoirs placés sont les fonds libres et les réserves de cotisations d'employeur des caisses de prévoyance, ainsi que des engagements envers des destinataires.

### 6.4 Indication des frais d'administration de la fortune

Les frais d'administration de la fortune sont indiqués et calculés conformément à la directive CHS PP du 23.04.2013.

- La somme de tous les chiffres-clés de coûts pour placements collectifs s'élève pour l'année de référence à CHF 0.00 (année précédente: CHF 0.00).
- Le total des frais d'administration de la fortune indiqués dans le compte d'exploitation en pourcentage des placements de fortune transparents en termes de coûts s'élève pour l'année de référence à 0% (année précédente: 0%).
- Le taux de transparence des coûts pour l'année de référence s'élève à 100% (année précédente: 100%).

### 6.5 Explications des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations de l'employeur

#### 6.5.1 Placements chez l'employeur

Les avoirs des employeurs affiliés s'élèvent à CHF 6'542'797.30 (année précédente: CHF 6'767'525.12) et constituent des avoirs de prime. En 2017, la fondation a prélevé 5% d'intérêts moratoires (année précédente: 5%).

Les primes de risque et de frais sont dues respectivement au 31.01. ou en l'espace de 30 jours à compter de l'affiliation de la caisse de prévoyance. Les primes d'épargne doivent être versées avant le 31.12. La fondation vérifie que les primes sont reçues dans les délais et engage les processus de sommation nécessaires en cas de retard.

Les pertes sur prime de la fondation éventuellement générées sont prises en charge par Helvetia après prélèvement de la couverture de perte par le Fonds de Garantie LPP.

#### 6.5.2 Réserves de cotisations d'employeur

en CHF	2017	2016
Réserves de cotisations d'employeur au 01.01.	16 240 498.43	15 977 560.73
Apports	1 744 574.75	1 135 126.75
Apports de nouveaux contrats	0.00	131 665.25
Utilisation pour le paiement des primes	-1 762 244.90	-869 113.05
Utilisation pour des apports uniques	-166 720.00	-61 183.70
Prestations résultant de résiliations de contrats	-683 886.25	-77 592.30
Intérêt	4 063.60	4 034.75
<b>Réserves de cotisations d'employeur au 31.12.</b>	<b>15 376 285.63</b>	<b>16 240 498.43</b>

Les réserves de cotisations d'employeur durant cet exercice et ce précédent affichent pour la plupart un taux d'intérêt de 0.0%.

## 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Explications relatives aux avoirs auprès d'Helvetia

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Avoirs en compte courant	2 738 942.35	1 904 619.85
Avoirs en compte courant Fonds de Garantie	36 729.40	35 891.00
Dépôts d'excédents	1 641 543.30	1 763 306.20
Réserves de cotisations d'employeur	15 376 285.63	16 240 498.43
Fonds libres des caisses de prévoyance	5 573 538.04	1 844 694.87
Primes payées d'avance	3 930 543.49	6 567 171.64
Apports uniques en suspens des assurés	11 489 151.00	9 187 725.28
<b>Total des avoirs auprès d'Helvetia (résultant des placements pour caisses de prévoyance)</b>	<b>40 786 733.21</b>	<b>37 543 907.27</b>

L'avoir auprès d'Helvetia résultant des placements de la fondation s'élève pour l'année de référence à CHF 2'782.67 (année précédente: CHF 2'775.73).

### 7.2 Explications relatives au compte de régularisation actif

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Prestations payées d'avance	1 578 796.75	3 980 556.70
Autres comptes de régularisation	30 636.40	31 380.09
<b>Total du compte de régularisation actif</b>	<b>1 609 433.15</b>	<b>4 011 936.79</b>

### 7.3 Explications relatives aux engagements envers Helvetia

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Primes dues	6 542 276.40	6 767 525.10
Primes uniques dues	520.90	0.02
<b>Total des engagements envers Helvetia</b>	<b>6 542 797.30</b>	<b>6 767 525.12</b>

### 7.4 Explications relatives au compte de régularisation passif

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Prestations d'assurance perçues d'avance	1 578 796.75	3 980 556.70
Primes perçues d'avance	3 930 543.49	6 567 171.64
Apports uniques en suspens	11 489 151.00	9 187 725.28
Autres comptes de régularisation	30 636.40	31 380.09
<b>Total du compte de régularisation passif</b>	<b>17 029 127.64</b>	<b>19 766 833.71</b>

## 7.5 Explications relatives aux fonds libres des caisses de prévoyance

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Excédents individuels	221 793.70	315 657.25
Excédents collectifs	1 419 749.60	1 447 648.95
Fonds libres	5 573 538.04	1 844 694.87
<b>Total des fonds libres des caisses de prévoyance</b>	<b>7 215 081.34</b>	<b>3 608 001.07</b>

## 7.6 Explications relatives au résultat net de l'activité d'assurance

Le résultat net équilibré de l'activité d'assurance illustre le fait que la fondation ne supporte elle-même aucun risque dans le cadre de l'assurance complète. Helvetia garantit l'ensemble des prestations ainsi que la rémunération légale.

### 7.6.1 Explications relatives aux produits des prestations d'assurance

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Prestations d'assurance	85 138 210.85	85 110 572.35
Parts d'excédents résultant des assurances	3 472 033.35	3 047 207.10
<b>Total produits des prestations d'assurance</b>	<b>88 610 244.20</b>	<b>88 157 779.45</b>

La fondation a droit aux parts d'excédents accordées au titre du contrat d'assurance vie collective conclu avec Helvetia. Ce faisant, les excédents sont calculés séparément en fonction du processus d'épargne, de risque et de frais. Aussi, des excédents de risque, de frais ou d'intérêts peuvent être versés.

Les excédents distribués ont été utilisés conformément au récapitulatif suivant:

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Accumulation individuelle	3 536 785.40	3 070 646.55
Accumulation collective	-75 382.55	-36 410.75
Bonification sur le compte d'encaissement	10 630.50	12 971.30
<b>Total des excédents</b>	<b>3 472 033.35</b>	<b>3 047 207.10</b>

En principe, l'accumulation des excédents se fait sur une base individuelle. La commission de prévoyance peut faire une dérogation à cette règle et décider de procéder à une accumulation collective ou une bonification sur le compte d'encaissement.

## 7.6.2 Explications relatives aux charges d'assurance

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Prime de risque	-8 482 866.55	-8 663 820.75
Prime de frais	-2 649 445.50	-2 696 596.40
Prime d'épargne	-51 692 193.50	-52 394 421.40
Apports uniques	-50 518 081.20	-76 249 151.30
Cotisation au fonds de garantie	-36 701.30	-35 989.30
<b>Total des charges d'assurance</b>	<b>-113 379 288.05</b>	<b>-140 039 979.15</b>

## 7.7 Explications relatives aux autres produits

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Remboursement des frais de rappel d'Helvetia	9 172.40	12 571.60
Remboursement des frais pour la propriété du logement	3 300.00	6 100.00
Produits divers	39 674.76	49 253.53
<b>Total autres produits</b>	<b>52 147.16</b>	<b>67 925.13</b>

## 7.8 Explications relatives aux frais d'administration

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Frais de rappel	-9 172.40	-12 571.60
Frais pour la propriété du logement	-3 300.00	-6 100.00
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-14 936.40	-25 612.20
Autorité de surveillance	-11 057.28	-10 602.23
Administration générale	-13 681.08	-13 039.10
<b>Total des frais d'administration</b>	<b>-52 147.16</b>	<b>-67 925.13</b>



## 8. Demandes de l'autorité de surveillance

Il n'y a aucune demande de l'autorité de surveillance. La décision d'approbation des comptes annuels 2016 n'a pas été prise à la date de la révision.

## 9. Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1 Liquidations partielles

Aucune procédure de liquidation partielle n'a eu lieu en 2017 au niveau de la fondation. Les liquidations partielles effectuées par des caisses de prévoyance en 2017 ont été identifiées conformément au règlement de liquidation partielle. La distribution des fonds libres de ces caisses de prévoyance qui en résulte a été effectuée conformément aux règlements applicables. Il n'existe actuellement pas de recours ou de litige en rapport avec des liquidations partielles.

### 9.2 Publication du statut FATCA

L'Helvetia Prisma Fondation collective pour la prévoyance personnelle est une institution spécialisée dans la prévoyance et un bénéficiaire effectif exempté. C'est un institut financier indépendant qui ne doit pas s'enregistrer auprès des autorités fiscales des États-Unis.

### 9.3 Événements après la date du bilan

Après la date du bilan, aucun événement influençant le compte annuel ne s'est produit.

Bâle, le 18 mai 2018

Helvetia Prisma  
Fondation collective de prévoyance du personnel

Andreas Lindner  
Président du Conseil  
de fondation

Vittorio Bruno  
Vice-président

# Rapport de l'organe de révision.

Source: KPMG SA, Zurich



**KPMG SA**  
**Audit**

Badenerstrasse 172  
CH-8004 Zurich

Case postale  
CH-8036 Zurich

Téléphone +41 58 249 31 31  
Téléfax +41 58 249 44 06  
Internet [www.kpmg.ch](http://www.kpmg.ch)

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de

## **Helvetia Prisma Fondation collective de prévoyance du personnel, Bâle**

### **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Helvetia Prisma Fondation collective de prévoyance du personnel, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

#### *Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



*Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

**Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissent les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Stefan Inderbinen  
*Expert-réviseur agréé*  
*Réviseur responsable*

Christoph Vonder Mühl  
*Expert-réviseur agréé*

Zurich, 18 mai 2018

*Annexe :*

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Helvetia est un assureur suisse leader, proposant des solutions d'assurance et de prévoyance sur mesure pour les entreprises et les particuliers – depuis 1858. Helvetia soutient divers engagements sociétaux.



Partenaire officiel de Swiss-Ski depuis 2005.



En faveur de la forêt protectrice depuis 2012.



Presenting Partner de l'Helvetia Coupe Suisse depuis 2016.

#### Helvetia Prisma

Fondation collective de prévoyance du personnel

T 058 280 10 00 (24h), [www.helvetia.ch/prisma-fondation](http://www.helvetia.ch/prisma-fondation)



**simple. clair. helvetia**   
Votre assureur suisse